République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 20/10/2023 N°2023-54

Nombre de conseillers :15

Présents: 12 Absents: 3

Excusés avec pouvoir: 1

Votants: 13

Date de convocation: 11/10/2023

Objet : Cure : T4 - prix du loyer L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Eric Elie, Morgan Michalet, Emmanuel Petat.

Membres excusés : Marie-Thérèse VILLECOURT (a donné procuration à Madame Sandrine BRICOURT).

Membres absents: Cindy Rochereau, Romain Grillot.

Le Maire rappelle aux élus la rénovation de l'appartement du rez-de-chaussée de la Cure. Ce dernier était à l'origine un appartement de type T3. La locataire du studio mitoyen ayant donné sa dédite, il a été possible de créer une ouverture entre la pièce et l'appartement permettant ainsi de transformer le T3 en un appartement de type T4 plus spacieux.

Se basant sur le montant du loyer de l'appartement du 1er étage de type T4 et prenant en compte l'ensemble des frais occasionnés par cette rénovation, le Maire propose de fixer le loyer de ce T4 à 600 € mensuel comprenant en sus du logement cave, appentis et espaces verts délimités. Les charges annuelles ne sont comprises dans le loyer proposé.

Les charges sont détaillées comme suit : l'électricité des communs (proratisé en fonction de la surface de chaque logement), la taxe des ordures ménagères propre à chaque appartement. Leur appel se fera chaque début d'année. Le ménage des communs sera à la charge des locataires, ainsi que l'entretien des espaces verts attribué à chaque logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 600 € (appartement + espaces verts+ cave + appentis).
- **DIT** que les charges non incluses dans le loyer (électricité des communs et ordures ménagères) seront à percevoir chaque début d'année N au titre de l'année N-1.
- **PRÉCISE** que l'entretien des communs sera réalisé tour à tour par les locataires.

Pour copie conforme,

MAI

Le Maire Lionel KLINGLER

> Accusé de réception en préfecture 001-210102133-20231020-2023_054-DE Date de réception préfecture : 25/10/2023